

COMMUNE TOMBEBOEUF

ARRÊTE

Réglementant le dépôt des encombrants sur les trottoirs

Le Maire de TOMBEBOEUF,

Considérant que les trottoirs sont des accotements spécialement aménagés pour la circulation permanente des piétons.

Considérant que ce sont des endroits dégagés de tout obstacle pour permettre le cheminement des piétons en toute sécurité.

Considérant qu'aucun encombrant ne doit rester sur les trottoirs pour permettre l'accès aux services d'urgence (pompiers, Samu, médecins) aux services publics (facteurs, EDF, Eau, Assainissement).

Considérant que la vente au déballage est soumise à l'autorisation de la Mairie et au maximum 2 fois par an

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est formellement interdit de déposer des encombrants sur les devants de porte et trottoirs, à l'exception du 3^{ème} mercredi du mois pour les commerçants et artisans (ramassage des cartons) et le jeudi soir au vendredi matin (ramassage des ordures ménagères).

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sainte Livrade S/Lot (47)

Fait à Tombeboeuf, le 13/09/2021

Le Maire, C. MOINET

